

AG extraordinaire du 1er avril 2026

Modification des statuts

1- Déroulement du projet

mi 2024 : rapport d'étonnement

Quelques administrateurs nouvellement élus se sont étonnés en lisant quelques articles des statuts. Une reprise des statuts avait déjà été amorcée en 2023, mais sans aboutir

fin 2024 décision d'ouvrir un projet :

Un groupe de travail composé de 3 administrateurs est chargé d'analyser les statuts, de déterminer s'il fallait y apporter des modifications et de proposer une nouvelle rédaction

printemps 2025

Le groupe de travail constate assez rapidement qu'il est nécessaire non seulement de réécrire les statuts, mais aussi le règlement intérieur, et certainement de créer de nouveaux référentiels comme un charte de l'administrateur, une charte des bénévoles. Après une quinzaine de réunions on avait une première nouvelle version de nouveaux statuts, de règlement intérieur et de charte de l'administrateur.

Le travail de validation pouvait commencer. En en faisant le planning nous nous sommes aperçus qu'ils ne pourraient pas être validés avant l'AG Ordinaire de 2025. Le projet a été mis en retrait.

De l'été 2025 à fin 2025

Le groupe de travail se concentre sur les statuts :
échanges avec les autres administrateurs, des experts et des partenaires, et amélioration du document
approbation, en Conseil d'Administration, du texte des nouveaux statuts et du processus de validation.

2- Le résultat

Le principe des modifications

a- des modifications de forme : réécriture de plusieurs textes pour
améliorer la compréhension
supprimer les incohérences
Supprimer les doublons

b- des modifications visant à retirer les passages
qui ne relèvent pas de statuts, mais d'autres documents (type règlement intérieur)
qui ne sont pas applicables ou tout simplement pas souhaitables
comme par exemple :
- supprimer l'obligation statutaire d'adhérer à une fédération (FCSI, MJC,...)
- supprimer l'obligation statutaire de soumettre les modifications de statuts à des fédérations ou autres organismes

- assouplir la modification de règlement intérieur
- remplacer le terme « délégation » par « commission » lorsqu'il ne s'agit pas de délégation au sens juridique.

c- des modifications de fond pour rendre l'association plus démocratique et renforcer le pouvoir des adhérents :

- candidature, élection et participation au vote au CA dès l'âge de 16 ans
- suppression de la clause de cooptation d'administrateurs (hors vacance de poste) : désigner un administrateur doit rester une prérogative des adhérents en AG
- abaissement du quorum à 5% pour les AG ordinaires et extraordinaires. Le quorum actuel à 25 % étant très difficile à atteindre, la pratique faisait qu'une AG extraordinaire sans quorum suivait immédiatement, avec les mêmes présents, ce qui supprimait tout l'intérêt d'un quorum et revenait à dire que les décisions pouvait en toute légalité être prises par une poignée d'individus.

3-Ce qui a changé, ce qui n'a pas changé, ce qui a été supprimé, ce qui a été rajouté

Articles supprimés

article 6 : Affiliation (obligation d'adhérer à une fédération)

article 25 : Désignation et compétences de délégations

article 21 : Obligations légales (doublon avec l'article 23)

article 24 : Clause d'arbitrage (référence historique du temps où l'association n'était qu'une MJC)

Article rajouté

article 15 : Charte de l'Administrateur

Principales modifications :

attention portée à la démocratie :

- quorums raisonnables
- conditions pour AG Extraordinaires de modification de statut et de dissolution
- limitation du recours à la cooptation d'administrateurs

possibilité pour la CA de modifier le règlement intérieur